CERTIFICAT MEDICAL - COMPETITION

Certificat médical pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport	
Je soussigné(e),	Docteur en médecine, certifie avoir examiné(e)
ce jour M./Mme/Melle	
qui ne présente pas de contre-indication à la pra	atique de l'athlétisme, entraînements et compétitions.
Fait à Le//	Cachet et Signature du médecin :
CEDTIFICATIMET	NCAT ATTILE CANTER
CERTIFICAT MEDICAL – ATHLE SANTE Certificat médical pris en application de l'article L. 231-2-2 du Code du Sport	
Je soussigné(e),	Docteur en médecine, certifie avoir examiné(e)
ce jour M./Mme/Melle	
Né(e) le/, Demeurant à :	
qui ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme.	
The state of the s	
Fait à	Cachet et Signature du médecin :
Le//	

Article 2.1.2 des Réglements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme: Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l' «athlétisme» ou de l'«athlétisme en compétition» selon leur Licence. Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et doit être daté de moins de six mois au moment où la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.